



DECISION MUNICIPALE N° **AC**/2022/DM/C/BNA/CIPM

PORTANT ATTRIBUTION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-BNA/SP/CIPM/TBEC/2022 du 22 février 2022: POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BATCHA EN PROCEDURE D'URGENCE A BANA, DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;
Vu la loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
Vu la loi n°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalités locale ;
Vu le Décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des Communes et établissements communaux ;
Vu le Décret N° 2021/600 du 15 Octobre 2021 portant nomination de Monsieur LANYUY Harry NGWAYI, Administrateur Civil Principal en qualité de Préfet du Département du Haut-Nkam ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n° 00000345/A/MINATD/DC/DI/ du 20 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 30 Septembre 2013 dans la commune de Bana, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;
Vu l'Arrêté n° 000077/A/MINDEVEL/SG/DAJ du 13 Mars 2019 constatant l'élection de Monsieur SANGA Jean Baptiste en qualité de Maire de la Commune de Bana, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest ;
Vu La Décision n° 00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents des commissions internes de passation des marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu La Note de service n° 020/NS/MINMAP/CAB du 29 Mars 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions internes de passation des marchés publics auprès des communes dans la Région de l'Ouest ;
Vu la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
Vu le Dossier d'appel d'offres national ouvert N°01/AONO/C-BNA/SP/CIPM/TBEC/2022 du 22 février 2022: POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BATCHA A BANA EN PROCEDURE D'URGENCE DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM
Vu le Procès-verbal de la troisième session du 24 mars 2022 de la commission interne de passation des marchés publics de la commune de Bana avec avis favorable ;
Vu la Proposition d'attribution N° 03 datée du 31 Mars 2022 de la commission interne de passation des marchés publics de la commune de Bana ;
Vu la décision N°0001217/D/PR/MINMAP/ACMP du 14 Décembre 2021 portant remise de suspension de M. SANGA Jean Baptiste, Maire de la Commune de BANA d'intervenir dans l'activité de passation et de suivi de l'exécution des marchés publics.

Considérant les nécessités de services

DECIDE :

Article 1^{er} : Le contrat du marché, objet du Dossier d'Appel d'Offres national ouvert N°01/AONO/C-BNA/SP/CIPM/TBEC/2022 du 22 février 2022: POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BATCHA EN PROCEDURE D'URGENCE A BANA, DANS LA COMMUNE DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision attribuée au soumissionnaire ci-après :

N° de lot	Attributaire	Montant HTVA	Montant TTC	Montant TTC en (FCFA) en lettre	Délai d'exécution	Observation
N°1	ETS LES QUATRES ETOILES PLUS TEL :	11 069 080	13 199 878	Treize millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante dix huit	03 (trois) Mois	

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFECTURE BFG
- ARMP
- DDMINMAP/HNK
- DDMINEPAT/HNK
- DDMINTP/HNK
- PCIPM/C BANA
- CHRONO/ARCHIVES.

BANA, LE
LE MAITRE D'OUVRAGE)

01 AVR 2022

Sanga Jean Baptiste

01 AVR 2022